MISE EN PLACE ET OPERATIONNALISATION D'UNE FORMULE DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS BASEE SUR LES PERFORMANCES

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

DU PLAN DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'EFTP

Juin - 2024

Table des matières

I- Introduction et objectifs _____ 3

II- Le dispositif de suivi et d'évaluation _____ 4

2-1. Le tableau de bord de la performance _____ 5

2-2. Le tableau de bord opérationnel du plan de gestion _____ 6

2-3. Un rapport de performance plus large _____ 11

2-4. Contrôle et validation de la performance _____ 11

Annexe : Organe de contrôle et de validation de la performance _____ 13

I- Introduction et objectifs

Les termes de référence du volet d'assistance technique du CIFOIT au Bénin relatif au « Plan de gestion des établissements d'EFTP » portent notamment sur la conception d'un dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des établissements d'EFTP assorti d'indicateurs pertinents et mesurables. Il est important de rappeler que l'objectif principal du plan de gestion est d'améliorer les pratiques d'enseignement, d'apprentissage ainsi que la gouvernance avec la participation du secteur privé.

Le processus de co-construction, à la fois du volet relatif à la formule de financement basé sur la performance et du volet relatif au plan de gestion a clairement mis en évidence le lien direct entre les deux volets. En effet, Les améliorations visées par le plan de gestion ont été déclinées, dans le cadre de la conception de la formule de financement, sous forme d'indicateurs de performance et de qualité des prestations. Ces derniers couvrent plusieurs vecteurs et sont structurés autour de trois types :

- Indicateurs de résultats
- Indicateurs de processus
- Indicateurs de moyens.

L'atteinte des objectifs ciblés par ces indicateurs nécessite une gestion spécifique et, surtout, partenariale avec le secteur privé. Plusieurs de ces indicateurs et leur implication au niveau de la gestion apparaissent comme nouveaux défis pour les acteurs des établissements d'EFTP qui n'en ont pas assez d'expérience et de visibilité. Ils ont donc besoin d'orientations spécifiques et d'un genre de guide méthodologique au niveau de la gestion pour assurer la concrétisation des indicateurs de performance, et c'est justement là la finalité du « Plan de gestion ».

Ainsi, et en attendant les résultats de la mission d'assistance technique sur la gouvernance des établissements d'EFTP, le « plan de gestion » retenu dans le cadre de la présente mission est un document sous forme d'un guide méthodologique aidant les acteurs concernés, du secteur public comme du secteur économique privé, à cibler i) les axes de gestion les plus pertinents pour chacun des indicateurs de performance, ii) les principales activités pour chacun de ces axes de gestion et iii) les indicateurs de suivi de la mise en œuvre desdits axes de gestion. Ayant comme base les indicateurs de performance, ledit document couvre ainsi l'ensemble des livrables attendus. Son socle se présente schématiquement comme suit :

Indicateurs de performance	→	Axes de gestion	→	Activités	→	Indicateurs de mise en œuvre
Indicateur 1		Axe 1		Activité 1		- Indicateur 1
		Axe n		Activité n		- Indicateur n
Indic. n						

La formule de financement basée sur la performance et le plan de gestion des établissements d'EFTP avec la participation du secteur privé sont ainsi considérés comme « deux facettes de la même pièce », comme le montre le schéma suivant :

Formule de Financement et Plan de Gestion = deux facettes d'une même pièce

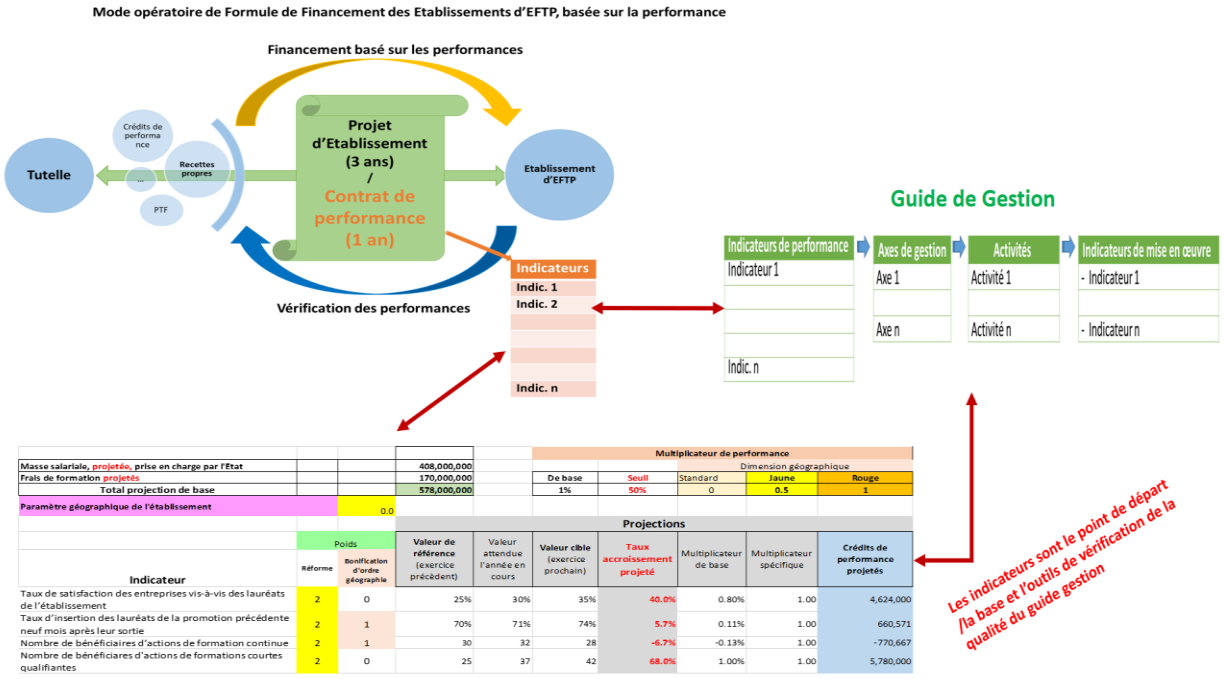

Autrement dit, le plan de gestion n'est pas un objectif en soi, mais au service du contrat de performance comme support de mise en œuvre de la formule de financement. Ceci signifie que la pertinence (l'évaluation) du plan de gestion est à rechercher au niveau de l'atteinte des objectifs ciblés pour les indicateurs de performance.

II- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Compte tenu de ce qui précède, le dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion s'articule autour de trois composantes à savoir :

i) Le tableau de bord de l'évaluation de l'atteinte des indicateurs de performance,

ii) Le tableau de bord de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion lui-même,

iii) Le mécanisme de contrôle et de certification des rapports de performance.

2-1. Le tableau de bord de la performance

Avant de parler de la reddition de comptes (vis-à-vis de la tutelle), l'établissement a intérêt à se doter d'un **tableau de bord** pour superviser régulièrement l'évolution de ses indicateurs de performance et agir, à temps, en cas de dysfonctionnement pour assurer l'atteinte des résultats ciblés. Par ailleurs, le plan de gestion constitue un guide méthodologique aidant les acteurs des établissements d'EFTP à adopter la gestion (les approches, les outils, les activités) la plus appropriée à l'atteinte des cibles fixées pour chacun des indicateurs de performance. Le niveau d'atteinte de ces dernières cibles constitue alors le premier indicateur de la pertinence des services de l'établissement. Le premier outil de suivi et d'évaluation du plan de gestion est donc le tableau de bord des indicateurs de performance qui se présente comme suit :

Tableau de bord des performances

	Indicateur	Valeur cible	Valeur réelle	Ecart	Observations
IR1	Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des lauréats de l'établissement				
IR2	Taux d'insertion des lauréats de la promotion précédente neuf mois après leur sortie				
IR3	Nombre de bénéficiaires d'actions de formation continue				
IR4	Nombre de bénéficiaires de formations courtes qualifiantes				
IR5	Taux des inscrits ayant fini leur formation				
IR6	Taux de réussite				
IR7	Effectif des apprenants				
IR8	Part des ressources générées par rapport au budget global de l'établissement				
IR9	Taux de satisfaction des apprenants vis-à-vis des formations				
IR10	Part des opportunités de formation occupées par des personnes à besoins spécifiques et porteuses d'handicap				
IP1	Nombre de conventions de partenariat entre l'établissement et les entreprises				
IP2	Part des apprenants effectuant des durées pertinentes de formation en milieu de travail (alternance / formation duale)				
IP3	Part des évaluations des acquis de compétences réalisées avec une participation pertinente des entreprises/artisans				
IP4	Part des apprenants poursuivant leur formation basée sur / l'APC / DACUM				
IM1	Taux de formateurs/enseignants formés en pédagogie et aux nouveaux curricula de l'APC/DACUM				
IM2	Taux de formateurs/enseignants formés sur le mode de formation avec l'entreprise et ses implications				

	Indicateur	Valeur cible	Valeur réelle	Ecart	Observations
IM3	Part du personnel d'encadrement bénéficiant d'actions pertinentes de renforcement des capacités				
IM4	Part des formateurs bénéficiant d'actions pertinentes de perfectionnement				
IM5	Part des apprenants en alternance bénéficiant d'actions pertinentes de suivi et d'encadrement de la part de l'établissement				
IM6	Taux de Conformité par rapport aux normes HQSSE (Hygiène Qualité Santé Sécurité Environnement				
IM7	Part du volume de formation/encadrement assurée par des formateurs vacataires venant du secteur économique privé				
IM8	Nombre d'actions pertinentes menées pour la préservation, la restauration et l'extension de la biodiversité pour la protection de l'environnement				

Il s'agit essentiellement d'un tableau portant sur la comparaison entre les cibles et les résultats effectifs des indicateurs de performance retenus dans le cadre du contrat de performance. La « fiche-indicateur » précise le mode de calcul et la fréquence de collecte des données. La fréquence mentionnée dans la fiche-indicateur concerne la fréquence de reddition de compte vis-à-vis de la tutelle, mais l'Etablissement d'EFTP pourra, en fonction de ses moyens, suivre plus régulièrement certains indicateurs qui évoluent plus fréquemment.

Les résultats doivent être soumis au conseil partenarial de l'établissement et validé par lui.

2-2. Le tableau de bord opérationnel du plan de gestion

Il est important de rappeler que le plan de gestion n'est pas un objectif en soi. La réforme en question ici est basée sur un niveau significatif d'autonomie[1] des établissements d'EFTP dont ont besoin les acteurs de ces établissements pour s'engager dans le financement basé sur la performance. Ceci implique qu'il faut abandonner les activités/actions « standards » pour tout le monde au profit d'une plus grande responsabilisation des ces acteurs. Ils rentrent ainsi dans une logique d'innovation et de rentabilisation/rationalisation des moyens à leur disposition et s'approchent plus des leurs partenaires du secteur privé pour, ensemble, identifier l'activité/l'action la plus pertinente à leur contexte. En un mot, ce qui compte désormais n'est pas si l'activité a été réalisée ou non, mais si le résultat (au niveau de l'indicateur de performance) est atteint ou nom.

Toutefois, comme il s'agit d'une nouvelle réforme stratégique et profonde, comme les acteurs manquent d'expérience en matière de gestion axée sur les résultats et comme il est utile d'avoir un cadre de mobilisation des différents acteurs à savoir, ici, le plan de gestion, il est important

[1] Le niveau précis de l'autonomie sera défini dans le cadre du chantier, en cours, sur la « Gouvernance » des établissements d'EFTP.

de suivre et évaluer la mise en œuvre de ce dernier. Il est évident de rappeler que le plan de gestion doit être élaboré et contextualisé dans un cadre partenarial avec le secteur économique privé.

Tableau de bord opérationnel

	Axes de gestion	Indicateurs de suivi de mise en œuvre	Réalisation (Oui =1 ; Non = 0)	Observations
IR1	Mettre en place un dispositif de recueil et d'analyse des impressions des entreprises	Rapport d'enquête de recueil et d'analyse des impressions des entreprises		
	Mettre en place un dispositif de remédiation des insuffisances de la formation	Rapport partenarial de traitement des réclamations des entreprises		
IR2	Identifier les opportunités d'insertion en partenariat avec l'entreprise	Rapport sur les opportunités d'insertion identifiées		
	Exploiter les résultats des enquêtes d'insertion en collaboration avec l'entreprise	Fiche synthèse des pistes d'amélioration de l'insertion		
IR3	Promouvoir les capacités de l'établissement en matière de services de formation continue	Catalogue de formation continue publié		
	Identifier les besoins potentiels en formation continue en collaboration avec l'entreprise	Catalogue de formation continue publié		
	Développer les capacités de concevoir et d'organiser des actions de formation continue avec l'implication de l'entreprise	• Catalogue de formation continue • PV de réunions d'adhésion des acteurs au programme de développement de la formation continue		
IR4	Promouvoir les capacités de l'établissement en matière de formation qualifiante	Catalogue de formation continue publié		
	Identifier les besoins potentiels en formation qualifiante	Liste des formations qualifiantes exprimées comme besoin, arrêtée en collaboration avec les entreprises (dans le cadre du conseil d'établissement)		
	Développer les capacités de concevoir et d'organisation des actions de formation qualifiante	• Catalogue de formation qualifiante • PV de réunions d'adhésion des acteurs au programme de développement de la formation qualifiante		
IR5	Assurer une meilleure orientation des apprenants	• Rapport sur la campagne d'information sur les spécialités/métiers offertes par l'établissements • Rapport semestriel de réorientation		
	Mettre en place un dispositif d'écoute, de dialogue et d'accompagnement	Liste des apprenants accompagnés		
IR6	Renforcer les capacités des ressources humaines et surtout des formateurs dans	▪ Plan de formation et de perfectionnement annuel ▪ Rapports des actions de formation pédagogiques et techniques		

	Axes de gestion	Indicateurs de suivi de mise en œuvre	Réalisation (Oui =1 ; Non = 0)	Observations
	l'organisation pédagogique selon l'APC			
	Améliorer les ratio apprenants/ Formateur	Rapport du conseil de rentrée scolaire		
	Renforcer la formation avec l'entreprise	▪ Fiches de suivi de l'alternance ▪ Livret de l'alternance ▪ Fiche navette		
IR7	Mobiliser l'entreprise	Liste des entreprises partenaires		
	Adapter l'organisation pédagogique au contexte de la formation avec l'entreprise	▪ Les emplois de temps de la formation au niveau des établissements sont ajustés ▪ Planning d'alternance centre / entreprise concerté ▪ Les affectations des tuteurs par apprenant sont consignées		
	Promouvoir la formation avec l'entreprise	Rapports de communication sur la formation avec l'entreprise		
IR8	Promouvoir les services de formation continue et qualifiante	Rapports de communication sur la formation qualifiante		
	Promouvoir et diversifier les autres produits et services tenant compte de la mission principale de formation de l'établissement	Prospectus, actualisé, portant sur les divers services susceptibles de générer des ressources		
	Mobiliser les acteurs de l'établissement pour un service de qualité	Rapports des instances de gestion		
IR9	Mettre en place un dispositif de communication avec les apprenants	Mettre en place un dispositif de communication avec les apprenants		
	Apporter les remédiations nécessaires	Apporter les remédiations nécessaires		
IR10	Valoriser la formation des personnes à besoins spécifiques	Rapport de communication sur les formations de personnes à besoins spécifiques		
	Favoriser l'accès aux services d'EFTP aux personnes à besoins spécifiques	Liste, avec profils, des personnes potentiellement concernées		
	Assurer les conditions favorables à l'accueil et au maintien des jeunes à besoins spécifiques dans l'établissement	Liste des dispositions prises		
	Négocier avec le ministère des incitations spécifiques au profit des jeunes à besoins spécifiques	Un dossier de plaidoyer est élaboré		
Total Indicateurs de résultat			**.. /10**	
IP1	Promouvoir les prestations de l'établissement auprès des entreprises	Rapports de communication et de promotion des prestations de l'établissement		

	Axes de gestion	Indicateurs de suivi de mise en œuvre	Réalisation (Oui =1 ; Non = 0)	Observations
	Prospecter et identifier les potentielles entreprises partenaires	Liste des entreprises partenaires identifiées		
	Définir le champ de partenariat avec l'entreprises	Liste des domaines principaux de partenariat convenus avec les entreprises		
	Elaborer et signer les conventions de partenariat	Conventions de partenariat signées		
IP2	Promouvoir les métiers et filières de formation de l'établissement auprès des entreprises	Rapports de communication visant les entreprises		
	Prospecter et identifier les entreprises partenaires potentielles pour l'accueil des apprenants ;	Liste des entreprises identifiées Liste des entreprises disposées à accueillir des apprenants		
	Définir les conditions d'accueils des apprenants et le cadre de partenariat entre établissement EFTP et l'entreprise	Guide sur les condition d'accueil des apprenants en alternance		
IP3	Mobiliser les entreprises pour contribuer à l'évaluation des acquis des apprenants	Liste des entreprises engagées à participer aux évaluations des acquis des apprenants		
	Préparer le processus d'évaluation en collaboration avec l'entreprise	Un document portant sur les modalités de participation de l'entreprise aux évaluations des acquis est validé par le conseil d'établissement		
	Organiser le déroulement des évaluations en collaboration avec l'entreprise	Planning d'évaluation convenu avec les entreprises et validé par le conseil d'établissement		
IP4	Œuvrer à intégrer l'établissement dans la dynamique de l'ingénierie selon l'APC	Un dossier, actualisé, pour la réingénierie selon l'APC est soumis à la tutelle		
	Œuvrer à étendre la mise en place de l'APC dans les établissements	Un dossier, actualisé, pour l'extension de l'ingénierie selon l'APC est soumis à la tutelle		
Total Indicateurs de processus			**.. /4**	
IM1	Valoriser la pédagogie de l'APC/DACUM auprès des formateurs et tuteurs	▪ Liste des formateurs et tuteurs sensibilisés ▪ Rapports des séances de sensibilisation tenues		
	Mettre en place un programme de formation pédagogique en continue (Formateur et Tuteur) en coordination avec l'entreprise	▪ Liste des formateurs bénéficiaires ▪ Liste des tuteurs et d'entreprises bénéficiaires		
	Mutualiser les ressources avec les établissements similaires pour former les formateurs et tuteurs en impliquant l'entreprise	Listes des actions de formation mutualisées		

	Axes de gestion	Indicateurs de suivi de mise en œuvre	Réalisation (Oui =1 ; Non = 0)	Observations
IM2	Valoriser la pédagogie de la formation avec l'entreprise auprès des formateurs et tuteurs	▪ Liste des formateurs et tuteurs sensibilisés ▪ Rapports des séances de sensibilisation tenues		
	Mettre en place un programme de formation pédagogique en continue (Formateur et Tuteur) en coordination avec l'entreprise	▪ Liste des formateurs bénéficiaires ▪ Liste des tuteurs et d'entreprises bénéficiaires		
	Mutualiser les ressources avec les établissements similaires pour former les formateurs et tuteurs en impliquant l'entreprise	Listes des actions de formation mutualisées		
IM3	Définir les besoins en renforcement de capacité du personnel d'encadrement	Rapport sur les besoins d'actions exprimées		
	Mettre en place un programme de renforcement des capacités du personnel d'encadrement	Liste des personnes formées		
IM4	Identifier les besoins en formation technique des formateurs	Rapport sur les besoins en formations techniques exprimées		
	Mutualiser des ressources avec les établissements similaires pour former les formateurs et tuteurs en impliquant l'entreprise	Listes des actions de formation mutualisées		
	Mettre en place un programme de formation technique (Formateur) en coordination avec l'entreprise	Liste des personnes formées		
IM5	Définir le cadre et mécanismes de suivi de l'apprenant en milieu de travail	Un document cadre de suivi est élaboré		
	Définir les critères pertinents d'encadrement et de suivi de l'apprenant en collaboration avec l'entreprise ;	Documents de référence portant sur les critères de suivi élaborés et validés		
	Mobiliser les acteurs de suivi et d'encadrement	Rapport d'actions de suivi d'apprenants en milieu de travail		
IM6	Vulgariser la réglementation applicable aux normes HQSSE auprès de tout le personnel, les apprenants, et tous les visiteurs de l'EFTP	Rapports d'action de vulgarisation		
	Mettre en œuvre un plan d'amélioration progressif des normes HQSSE en coordination avec les services compétents ;	Listes des actions d'amélioration réalisées		

	Axes de gestion	Indicateurs de suivi de mise en œuvre	Réalisation (Oui =1 ; Non = 0)	Observations
IM7	Identifier les besoins de recours en vacataires	La Liste des modules nécessitant des vacataires identifiée		
	Développer le partenariat avec l'entreprise en vue d'identifier les vacataires	Les Contrats avec les vacataires et entreprise		
	Organiser les prestations de vacation	Liste des vacataires et leurs charges horaires annuelles sont consignées		
IM8	Identifier les problèmes environnementaux et les actions prioritaires de remédiation	Rapport d'identification des problèmes environnementaux		
	Mettre en œuvre un programme de préservation, la restauration et l'extension de la biodiversité	Rapport sur les actions de remédiation réalisées		
Total Indicateurs de moyen			**.. /8**	
Total global			**.. /22**	

2-3. Un rapport de performance plus large

Le suivi-évaluation ne se limite pas à renseigner le tableau de bord plus haut. L'établissement d'EFTP devrait élaborer tout un rapport de performance sous forme d'actualisation du contrat de performance. Il s'agit de reprendre le format du contrat de performance et d'actualiser le texte du format prévisionnel au format de réalisation. Certaines données ne figurent pas nécessairement sur le tableau de bord des indicateurs de performance qu'il y a lieur de partager, par exemple, les données de base qui peuvent évoluer (personnel, infrastructures de base, équipements, …).

Il est important de souligner que le rapport de performance doit être validé par le conseil d'établissement avant d'être soumis à la tutelle et au dispositif de contrôle et de validation de la performance. C'est le cadre le plus indiqué pour échanger avec le secteur économique privé et converger d'une itération à l'autre vers un langage commun, une compréhension commune des enjeux de l'établissement et un engagement partenarial synchronisé dans l'amélioration continue de la performance de l'établissement.

2-4. Contrôle et validation de la performance

L'établissement est responsable de fournir les données et les preuves de l'évolution de ses indicateurs et de l'élaboration du rapport de performance (six mois après le démarrage du contrat de performance). Toutefois, il est nécessaire de vérifier la qualité des données fournies par un organe externe à la fois à l'établissement mais également aux structures directement impliquées dans le contrat de performance et de la mobilisation des ressources sur lesquelles la tutelle s'est engagée.

En attendant l'identification et la clarification du « mécanisme / de l'organe » de contrôle de la qualité des données fournies par les établissements d'EFTP, le contrôle du rapport

de performance sers assuré par un Comité de contrôle et de certification composé de représentants de :

- L'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité ;
- L'Inspection Générale du Ministère.

La mission consiste principalement à examiner l'authenticité et la pertinence des preuves fournies par l'établissement au titre des données quantitatives et qualitatives du rapport de performance.

Au contrôle et à la validation du rapport de performance de chaque établissement, le responsable ou son représentant siège, en qualité d'observateur, pour les travaux de contrôle et de certification du rapport de performance de son établissement.

Un projet d'arrêté est proposé dans ce sens (voir annexe).

Annexe : Organe de contrôle et de validation de la performance

☞ Avant-Projet d'arrêté relatif à l'organe de contrôle et de validation de la performance

Avant-Projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du contrôle et de validation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé CEP-EFTP, en République du Bénin

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent exposé de motifs a pour objet de présenter l'avant-projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil de contrôle et de validation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé EFTP, en République du Bénin. Il s'articule autour de trois (03) considérations, à savoir **(i)** le contexte et la justification, **(ii)** les objectifs et **(iii)** le contenu de l'avant-projet d'arrêté.

I. Contexte et justification

Le Gouvernement béninois accorde une importance capitale au renforcement du capital humain, une priorité stratégique clairement définie dans le Plan National de Développement (PND) 2018-2025. Au cœur de cette stratégie se trouve la promotion d'une éducation de base de qualité et du développement de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP). Pour concrétiser cette vision, la Stratégie Nationale de l'EFTP (SN-EFTP) a été officiellement adoptée en décembre 2019.

Pour faire de l'EFTP un levier efficace et performant dans l'essor du capital humain au Bénin, le Gouvernement a institué un modèle de financement basé sur la performance des établissements d'EFTP. Ce modèle repose sur un système de rétribution accordant des fonds de base auxquels s'ajoutent des crédits en fonction des performances et des résultats atteints par ces établissements.

Cependant, pour assurer l'efficacité de ce mécanisme de financement lié à la performance des établissements d'EFTP, il est crucial de mettre en place un processus fiable de certification des performances déclarées par ces établissements. Ainsi, l'article 12 de l'arrêté prévoit la création d'un organe de contrôle externe, indépendant à la fois de l'établissement et de la structure responsable du contrat de performance, placé sous l'autorité de la tutelle. Sa mission consistera à certifier les performances déclarées dans les rapports de performance. Cet organe, impartial et compétent, jouera un rôle stratégique et crucial dans la supervision de l'efficacité et de la performance des établissements.

Le présent avant-projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil d'Évaluation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé EFTP, en République du Bénin est initié par le Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle, à l'effet de le faire valider par les structures compétentes, notamment le Ministère en charge des finances et le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur afin d'assurer l'intégrité et la

crédibilité du processus d'évaluation des performances, démarche essentielle pour garantir le succès du financement lié à la performance.

II. OBJECTIFS

1- OBJECTIF GÉNÉRAL

Contribuer à assurer la fiabilité et la sincérité du système d'évaluation des performances des établissements d'EFTP dans le cadre de la mise en œuvre de la formule de financement axée sur la performance.

2- OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Créer un organe de contrôle externe, impartial et compétent pour certifier les résultats et les performances déclarées par les établissements d'EFTP bénéficiaires de la formule de financement axée sur la performance
- Déterminer les attributions et les outils sur lesquels cet organe peut s'appuyer pour mener à bien ses missions ;
- Offrir aux acteurs un cadre de renforcement de leurs capacités en matière d'évaluation des performances la mise en place d'un dispositif de vérification et l'élaboration d'une méthodologie détaillée d'évaluation les résultats.

III. Contenu de l'avant-projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil d'Évaluation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé CEP-EFTP, en République du Bénin

Le présent avant-projet d'arrêté apporte les principales innovations suivantes :

- la mise en place du cadre de contrôle et d'évaluation de la performance des établissements ;
- la détermination des missions et de l'organisation de l'organe de contrôle et d'évaluation de la performance des établissements ;
- la consécration de l'obligation de recourir à des agents vérificateurs indépendants pour assurer l'équité et la transparence de l'évaluation.

Le présent projet d'arrêté comprend sept (07) articles répartis entre trois (03) chapitres ainsi qu'il suit :

Chapitre 1 : CRÉATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 : Création

Article 2 : Attributions

Chapitre 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Composition du comité de contrôle et de validation

Article 4 : Mission de contrôle et de validation des performances

Article 5 : Sessions du Comité de contrôle et de validation

Chapitre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : mise en œuvre

Article 7 : Entrée en vigueur et publication

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Avant-Projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de contrôle et de validation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé CEP-EFTP, en République du Bénin

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;

vu la loi n° 97 — 029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;

vu la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin ;

vu la loi n° 2003-17 du 17 octobre 2003 portant Orientation de l'Éducation nationale en République du bénin, telle que modifiée par la loi 2005-033 du 06 octobre 2005 et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;

vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;

vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-307 du 09.juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères ;

vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle ;

vu le décret n° 2022-286 du 11 mai 2022portant approbation des statuts du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage ;

vu le décret n°…… du…… fixant les modalités de mise en œuvre du financement basé sur la performance des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, en abrégé EFTP, en République du Bénin

ARRETE :

Chapitre 1 :
CRÉATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 : Création

Il est créé, sous l'autorité du Ministère en charge de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels un comité de contrôle et de validation des performances des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du financement basé sur la performance.

Article 2 : Attributions

Le comité de contrôle et de validation a pour attribution de s'assurer que les rapports de performances des établissements d'EFTP se basent sur des processus pertinents et des données probantes.

Chapitre 2 :
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Composition du comité de contrôle

Le comité de contrôle et de validation est composé de :

- Deux inspecteurs, représentant de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité, **dont l'un est Président** ;
- Deux inspecteurs, représentant l'Inspection Générale du Ministère, **dont l'un *Rapporteur***.

Au contrôle et à la validation du rapport de performance de chaque établissement, le responsable ou son représentant siège, en qualité d'observateur, pour les travaux de contrôle et de validation du rapport de performance de son établissement.

Au besoin, le Président peut solliciter l'appui d'un ou deux inspecteurs de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité. De même, le Rapporteur peut solliciter l'appui d'un ou deux inspecteurs de l'Inspection Générale du Ministère.

Article 4 : Mission de contrôle et de validation des performances

Les membres du comité de contrôle et de validation ont pour missions de vérifier et authentifier la réalité des résultats des évaluations communiqués par les responsables des établissements d'EFTP.

A ce titre, ils sont chargés de :

- Analyser les rapports de performance élaborés par les établissements d'EFTP ;
- Vérifier que les données utilisées sont factuelles, fiables et d'actualités. A ce titre, le comité peut demander aux établissements les justificatifs des données utilisées ;
- Vérifier que les données sont partagées par les acteurs du secteur publics et ceux du secteur privés ;
- Vérifier que les évaluations et leur conclusions sont validées par le conseil d'établissement, dont le secteur économique privé est représenté ;
- Émettre un rapport sur la validation, totale ou partielle (indicateur de performance par indicateur performance), du rapport de performance de chaque établissement d'EFTP.

Article 5 : Sessions du Comité de contrôle et de validation

Le Comité de contrôle et de validation se réunit en session ordinaire :

- En mars et avril de chaque année pour traiter les rapports de performance des établissements dont la rentrée scolaire et en septembre
- En aout et septembre pour les établissements dont la rentrée scolaire et en février

Il peut faire appel, dans le cadre de ses activités, à toute personne dont l'expertise pourrait contribuer à la bonne exécution de ses missions.

Chapitre 3 :
DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : mise en œuvre

Le ministre des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 7 : **Entrée en vigueur et publication**

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au journal officiel.